

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-2-chem | Sorcellerie au XVIe siècle. ItemLégislation contre la sorcellerie en Angleterre](#)

Législation contre la sorcellerie en Angleterre

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0012

SourceBoite_035_B-2-chem | Sorcellerie au XVIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Huxley, Aldous](#)

Références bibliographiques[Huxley, Les diables de Loudun, étude d'histoire et de psychologie, tr. de l'anglais par Jules Castier, Paris, Plon, 1953](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Legislation chrétienne sur la sorcellerie en Angl.

- Au terme de la loi de 1563, la sorcellerie n'était punie de mort que lorsqu'il s'agit prouvé que la sorcière avait attenté à la vie de quelqu'un.

- En 1603 (1^{er} année du roi Jacques I^{er}), est le simple fait d'être convaincu de sorcellerie qui est puni de mort. L'acte peut être un offenseur et d'un la divination ou un hâs piants (charmes) : s'il s'agit prouvé que'elle a été exécutée grâce au "commerce avec le Diable", l'auteur de cette être condamné à mort."

(A. Huxley. Le Diable de

London . pp 148-149)



Journal de l'Institut de France

- Au sein de la commission de l'Institut de France, le 20 Mars 1884, j'ai eu l'honneur de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction Publique, l'ordre de me rendre à Paris, le 22 Mars, pour assister à la séance publique de l'Institut de France, et de lui adresser, en son nom, un rapport sur l'état de l'enseignement primaire en France.

- Le 22 Mars 1884, j'ai eu l'honneur de me rendre à Paris, le 22 Mars, pour assister à la séance publique de l'Institut de France, et de lui adresser, en son nom, un rapport sur l'état de l'enseignement primaire en France.

- Le 22 Mars 1884, j'ai eu l'honneur de me rendre à Paris, le 22 Mars, pour assister à la séance publique de l'Institut de France, et de lui adresser, en son nom, un rapport sur l'état de l'enseignement primaire en France.

(A. Duran, le 22 Mars 1884)
 Institut de France